

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – Délib 2023-025	Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023 Publié le ID : 001-210102414-20230609-2023025-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 09 06 2023 L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme GROBOZ Nadine a été nommé secrétaire de séance	
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 15 - absents : 0	Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à BRONNER Sandrine, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 05/06/2023 Date d'affichage : 15/06/2023		
Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Accroissement saisonnier d'activité		

Accroissement saisonnier d'activité

VU le code générale de la fonction publique en notamment son article L332-23-2,
 VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
 CONSIDERANT qu'en raison de la fréquentation estivale du camping municipal :
 Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures de travail hebdomadaire) ;

Après en avoir délibérer,

LE CONSEIL,

- DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'un agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 2 mois.
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures hebdomadaire.
- DÉCIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois de catégorie C, IB 397 – IM 361 (variables de paye)
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
 et publication du 15/06/2023

Le Maire,
 Jean-Pierre ARRAGON




REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – Délib 2023-026	Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023 Publié le ID : 001-210102414-20230609-2023026-DE
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 15 - absents : 0	De la commune : MEILLONNAS Séance du : 09 06 2023 L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme GROBOZ Nadine a été nommé secrétaire de séance <u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à BRONNER Sandrine, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Date de convocation : 05/06/2023 Date d'affichage : 15/06/2023 Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Acquisition de la parcelle ZE 561		

Acquisition de la parcelle ZE 561

Le Maire informe le conseil municipal que Mme FAVIER, héritière de Madame Berthe GUICHARD née MICHELARD propose à la commune de procéder à la cession de la parcelle ZE 561 d'une surface de 15 m² à l'euro symbolique. Les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZE 561 à l'euro symbolique et prendra en charge les frais
 AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au notaire et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
 et publication du 15/06/2023

Le Maire,
 Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – Délib 2023-027	Envoyé en préfecture le 16/06/2023 Reçu en préfecture le 16/06/2023 Publié le ID : 001-210102414-20230609-2023027-DE
Nombre de conseillers :	De la commune : MEILLONNAS	
- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 15 - absents : 0	Séance du : 09 06 2023 L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. Mme GROBOZ Nadine a été nommé secrétaire de séance	
Date de convocation : 05/06/2023 Date d'affichage : 15/06/2023	Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline Absents excusés : BREVET Claude, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DELOT Julie à BRONNER Sandrine, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Vote : POUR : 15 CONTRE :		
OBJET : Achat pique-fleurs		

Achat pique-fleurs

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de Monsieur Jean ROSEN afin d'acquérir une paire de pique-fleurs en faïence de Meillonas. Le prix est de 400€, frais de port compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de pique-fleurs en faïence de Meillonas pour un montant de 400€
 AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Cette délibération sera adressée après visa de la Préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
 et publication du 15/06/2023

Le Maire,
 Jean-Pierre ARRAGON

